

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la **Commune de MESLAND**, dûment convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Présents (13) : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric,

Absente excusée (1) : Mme DE L'ECLUSE Anne-Sophie, qui donne pouvoir à Mme DELATTAIGNANT Marion

Absent (1) : Mr HELTZLE Jérôme.

Secrétaire de Séance : Monsieur GUERIN Pierre-Alain.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation des PV de réunions de Conseil municipal des 7-06 -22 et 13-09-22
- Solidarité intercommunale – Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) des communes membres d'Agglopolys avec la CAF
- Achat terrains Godeau
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rénovation et réhabilitation du bar-restaurant Le Saint Vincent
- Demande de fonds de concours à Agglopolys pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage bar - restaurant Le Saint-Vincent
- Réparation porte cuisine Salle des associations suite à effraction
- Remplacement lampadaire Route d'Onzain suite à accident
- Acquisition mutualisée d'un cinémomètre
- Modifications budgétaires
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7/06/2022 ET DU PV DE CELLE DU 13/09/2022

Aucune remarque n'étant effectuée sur les projets envoyés au conseillers avec la convocation, CR et PV sont validés à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention

Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans),
- Le soutien à la parentalité,
- Le handicap,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion numérique,
- Le logement,
- L'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (14 voix POUR), autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ACHAT DE TERRAINS GODEAU

M. le Maire informe la Conseil municipal que M. Jean-Luc GODEAU lui a fait part de de sa proposition de vendre à la Commune, au 15, rue du Foyer, trois parcelles de terrain classées en emplacement réservé, sur lesquelles est sise une petite construction de type préfabriqué de 40 m², au prix de 18 000 € net vendeur estimé par le notaire. Il rappelle que la Commune a, en prévision, inscrit au budget 2022 une somme destinée à cette acquisition.

Les caractéristiques de ces parcelles sont les suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface en m ²	Zonage PLU	Occupation du sol	Surface bâtie en m ²
C 823	175	UB *	Jardin	0
C 824	180	UB*	Jardin	13
C 825	175	UB*	Jardin	27
TOTAL	530			40

(*) UB : zone d'extension récente de l'urbanisation en périphérie du bourg – emplacement réservé

Après négociation un prix de 17 000 € net vendeur comprenant ces 3 parcelles C823, C824 et C825 plus la parcelle C 675 sise Rue du Moulin a été arrêté, frais en sus à la charge de la Commune. Les caractéristiques de la parcelle C 675 sont les suivantes :

Parcelle cadastrale	Surface en m ²	Zonage PLU	Occupation du sol	Surface bâtie en m ²
C 675	500	NP *	Jardin	0

(*) Np : zone naturelle à protéger (protection stricte)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (14 voix POUR) :

- donne son accord pour l'achat par la commune des quatre parcelles cadastrées C 675, C 823, C 824 et C 825, d'une superficie totale de 1030 m², au prix net vendeur de 17 000 €, frais en sus à la charge de la Commune,
- autorise M. le Maire à demander à Maître Hemme de Lacotte, notaire à Herbault, d'exécuter la vente,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR REAMENAGEMENT DU BAR-RESTAURANT LE SAINT-VINCENT

M. le Maire rappelle que les exploitants du restaurant Le Saint-Vincent ont cessé leur activité le 31/03/2022 et que l'équipe municipale souhaite rouvrir au plus vite ce dernier commerce de la commune. La Commune étant propriétaire des murs et du fonds, une enquête de besoin de services a été lancée auprès de la population et une assistance est nécessaire pour faire le point sur un éventuel réaménagement avant réouverture. Or, dans le cadre d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des espaces publics lancé par Agglopolys, les communes de moins de 3000 habitants peuvent s'adresser au groupement attributaire SATIVA-TAÏGA-ACMO pour solliciter un devis de prestation et une participation financière peut être sollicitée auprès d'Agglopolys. Un devis a donc été demandé au cabinet d'architectes AUD Atelier Taïga. Après visite sur place, une offre a été remise à la Commune. Elle s'élève à un montant de 4 400.00 €HT (5 280.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (14 voix POUR) :

- accepte le devis d'un montant de 4 400.00 € HT présenté par AUD Atelier Taïga,
- autorise M. le Maire à passer commande et engager la dépense correspondante, en la substituant au budget à celle de l'étude pôle garderie-agence postale, différée en 2023,
- sollicite le concours d'Agglopolys pour une aide financière à hauteur de 40 % du montant,
- valide le plan de financement présenté ci-dessous :

Nature de prestation	Montant € HT	FINANCEMENT		
		Financeurs	%	Montant €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaménagement du bar restaurant Le Saint-Vincent	4 400.00	Agglopolys	40	1 760.00
		Commune	60	2 640.00
		TOTAL	100	4 400.00

REPARATION PORTE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES SUITE A EFFRACTION

M. le Maire rappelle qu'une effraction a eu lieu dans la nuit du 7 au juillet 2022, endommageant la porte extérieure à deux battants en PVC de la cuisine. Plainte à la gendarmerie et déclaration à l'assurance ont été effectuées. Deux entreprises sollicitées ont fait parvenir un devis : BMCC de Saint-Ouen pour un remplacement en porte aluminium à 5 038,70 € HT et COCHETON HABITAT RESAU - ABP SOLUTION HABITAT de Saint-Gervais-la-forêt en PVC à 2 401,32 € HT, TVA 20% en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (14 voix POUR) :

- valide le devis COCHETON HABITAT RESAU - ABP SOLUTION HABITAT pour un montant de 2 401,32 € HT (2 881,58 € TTC),
- donne mandat à M. le Maire pour passer commande et engager la dépense correspondante, non initialement prévue au budget, après s'être assuré que le chapitre budgétaire correspondant est suffisamment provisionné.

REMPLACEMENT LAMPADAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A ACCIDENT

M. le Maire rappelle qu'un accident de la circulation avec tiers non identifié a eu lieu le 10/09/2022 et a fortement endommagé un lampadaire d'éclairage public Route d'Onzain, ce dernier devant être remplacé. La Sté SPIE CityNetworks de BLOIS qui est intervenue pour la mise en sécurité propose un devis de 2 092.90 €HT (2 511.48 € TTC) pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (14 voix POUR) :

- valide le devis de SPIE CityNetworks pour un montant de 2 511.48 € HT (2 511.48 € TTC),
- donne mandat à M. le Maire pour passer commande et engager la dépense correspondante, non initialement prévue au budget, après s'être assuré que le chapitre budgétaire correspondant est suffisamment approvisionné.

PROJET D'ACHAT MUTUALISE D'UN CINEMOMETRE AVEC D'AUTRES COMMUNES

M. le Maire rappelle que ce point a déjà fait débat à la réunion précédente le 13/09/2022 pour être finalement reporté faute d'éléments suffisants et qu'il s'était engagé à obtenir davantage d'informations. Pour mémoire, par un courrier en date du 26/07/2022, la Commune de Veuzain-sur-Loire propose de pallier la pénurie de cinémomètres de contrôle de vitesse au sein de la gendarmerie en mutualisant l'achat d'un appareil entre plusieurs communes.

Le cinémomètre d'un montant de 4017 € HT, avec une prestation d'entretien de 3026 € HT pour 3 ans et un étalonnage annuel de 504 € HT, serait mis à disposition de la gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesse sur le territoire des communes concernées. Cette proposition avait suscité beaucoup d'interrogations au sein du conseil municipal et notamment une forte incompréhension que ce soit aux collectivités de se substituer à l'Etat pour un achat de quelques milliers d'euros.

A la question « quelles sont les communes qui ont été sollicitées », la réponse est : Veuzain-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse, Monteaux, Mesland, Herbault, Santenay, Rilly-sur-Loire, Chaumont-sur-Loire.

A la question « quel est le périmètre d'utilisation envisagé », la réponse est : celui de la communauté de brigades Onzain-Herbault.

A la question « le cinémomètre sera-t-il utilisé uniquement par la gendarmerie », la réponse est la gendarmerie et la police municipale.

A la question « quelle assurance pour les communes que l'appareil soit uniquement utilisé sur le territoire des communes qui l'auront financé », la réponse est : un bilan sera élaboré par la gendarmerie et fourni aux conseillers municipaux.

M. le Maire propose de procéder au vote. Il indique que compte tenu des demandes régulières qui remontent d'administrés se plaignant d'une vitesse excessive de certains véhicules en agglomération qui mettent en danger d'autres usagers, notamment les piétons, il est favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix POUR et 8 voix CONTRE renonce à l'achat mutualisé d'un cinémomètre.

FORMATION DU NOUVEL EMPLOYE COMMUNAL

M. GIRARDI Patrick demande si le nouvel employé communal a reçu une formation pour utiliser les engins de la commune. M. le Maire répond qu'une formation lui a été dispensée les 7 et 8 juillet 2022 par la Sté FLYM FormaConseil de Blois pour la conduite du tracteur, du tractopelle et de la tondeuse autoportée avec remise d'une attestation de formation.

CREATION D'UN VERGER MUNICIPAL

M. MULTEAU Dimitri rend compte de la conférence Croqueurs de pommes qui a eu lieu à la Salle des associations le dimanche 9 octobre 2022 : peu de participants, mais une présentation et des échanges riches avec l'association des Croqueurs de pommes d'Indre-et-Loire.

Le projet est de planter une vingtaine de plants greffés à 7€ l'unité cet hiver et d'être accompagné par l'association. Pour ce faire, la commune doit adhérer aux Croqueurs de pomme de Touraine à hauteur de 35 € pour l'année.

Le choix des variétés va être réalisé par le groupe d'habitants et d'élus mobilisés sur ce projet. Ce groupe reste ouvert à d'autres personnes.

Le Maire,

Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,

Pierre-Alain GUERIN

